

Dépôt du rôle d'évaluation foncière triennal **2019-2020-2021** Premier exercice financier

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée,

Que l'année 2019 est le premier exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.

Que toute personne peut prendre connaissance de ce rôle, en se présentant à l'Hôtel de Ville, 900 rue Principale, Notre-Dame-de-Stanbridge, Québec, aux heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, **avis est également donné que** toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1 mai 2019;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé : MRC de Brome-Missisquoi, 749, rue Principale, Cowansville, Québec J2K 1J8
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent en monnaie légale ou chèque visé tel que déterminé par le règlement de la MRC Brome-Missisquoi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Notre-Dame de Stanbridge, ce 23ème jour d'octobre 2018

Béatrice Travers, greffière